



Re location et Congés pour vente frauduleux

Par Tynny, le **05/11/2019** à **11:01**

Bonjour,

Depuis Octobre 2010 que nous somme entrées dans ce logement nous payons les loyers et ce jusqu'au jours de notre départ en Juillet 2019

A notre demande par LRAR de nous mettre un compteur divisionnaire d'eau et de boucher la fosse septique (pas dans les normes tout à l'égout) la propriétaire nous a fait parvenir un congés pour vente.

Nou étions locataire d'un appartement notre propriétaire nous a fait parvenir par huissier un congés pour vente le 30/04/2019 et nous devrions quitté ce logement au plus tard le 31/10/2019.

Au mois de Juillet le 31/07/2019 nous avons quitté le logement pour une autre location sa nous à couté pas mal d'argent entre le mois de caution du nouveau logement et les frais de déménagement,

Ma question est : la propriétaire peut-elle relouer après notre départ ?

Combien de temps après notre départ ?